

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

11 juin 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ---- 33

32/ MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE, AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en station classée de tourisme et conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux délégués de 25%, pour la durée du mandat et à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Cette modalité avait déjà été appliquée au cours du précédent mandat.

Publié le :

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-20-1-III du CGCT.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, notamment l'article L2123-22,
⇒Vu le décret préfectoral en date du 11 janvier 2016 portant classement de la Commune en station classée de tourisme,
⇒Vu le courrier de l'INSEE en date du 16 décembre 2019 fixant la population légale de la Commune de Pornichet à 10 962 habitants au 1^{er} janvier 2020,
⇒Vu l'instruction ministérielle NOR : COTB2005924C en date du 20 mai 2020 portant rappel des mesures à prendre pour les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général,

⇒Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 installant les conseillers municipaux et constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,
⇒Vu la délibération n°20.06.31 du 17 juin 2020 fixant et répartissant une enveloppe indemnitaire au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués, et aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Majore l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués de 25% compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en station classée de tourisme.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus.
- Précise que les indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués, et aux Conseillers Municipaux telles qu'exposé dans le tableau seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et pour la durée de leur mandat.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.